

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 5'700'000.- pour l'acquisition de la parcelle 3945 de Thônex, sise Hameau de Fossard 19-21 et sa dépendance - parcelle 6350 de Thônex

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la Ville de Thônex a appris la mise en vente de la parcelle 3945 de Thônex et de sa dépendance, la parcelle 6350 de Thônex, qui permettraient le développement d'activités d'intérêt communal, selon les pistes de réflexion conduites dans un lieu privilégié ;
- attendu que la parcelle 3945 comprend plusieurs bâtiments actuellement affectés en hôtel, habitation – rez - activités et autres bâtiments de petites dimensions cadastrés et non cadastrés,
- attendu que ces parcelles sont situées dans le périmètre du plan de site de Fossard (n° 29'165),
- vu les espaces extérieurs situés le long du Foron,
- vu l'intérêt pour la Commune de pouvoir acquérir ces parcelles pour le développement d'activités, notamment communales, voire de logements notamment de type étudiants, selon les premières hypothèses étudiées ;
- vu les discussions menées directement avec l'héritier de feu Mme Pigny ;
- vu les estimations effectuées par la Commune pour déterminer la valeur du bien immobilier à CHF 5'500'000.- ;
- attendu qu'en cas d'acceptation de la présente délibération un mandat sera confié à Me Anken, notaire pour rédiger un acte notarié, dont les honoraires, droits, frais et émoluments sont à la charge de la Ville de Thônex ;
- vu l'exposé des motifs présenté par le service technique et ses annexes,
- vu le préavis favorable à la commission des finances du 30 janvier 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 18 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions

1. D'accepter l'acquisition de la parcelle 3945 de Thônex de 3'308 m² sise Hameau de Fossard, propriété de feu Mme Pigny, comprenant plusieurs bâtiments et de sa dépendance – parcelle 6350 de Thônex pour être inscrites au patrimoine financier de la Ville de Thônex.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 5'700'000.- pour cette acquisition. Ce crédit se compose :
 - a) d'un montant de CHF 5'500'000.- pour l'acquisition de la parcelle,
 - b) d'un montant estimé à CHF 200'000.- pour les frais d'acte et autres droits, selon l'estimatif.
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la Ville de Thônex, dans le patrimoine financier.
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

Thônex, le 12 février 2025- v.2 MMD



(DA-25-148) cm11/02/2025